



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8099/10 (Presse 78)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3006ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 29 mars 2010

Présidente

Madame Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu
marin de l'Espagne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

SN 2094/10 (Presse)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence, soutenues par une majorité d'États membres, sur la communication de la Commission intitulé "**Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe**".*

*Le Conseil a entendu la présentation des conclusions de la présidence, auxquelles souscrivent les futures présidences belge et hongroise et que soutiennent une majorité d'États membres, sur "**L'avenir de la PAC: mesures de gestion du marché après 2013**".*

*Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le rôle que l'agriculture et la politique agricole commune pourraient jouer dans la nouvelle "**Stratégie européenne pour l'emploi et la croissance**".*

*En outre, la Commission a informé le Conseil de son dernier **rapport** trimestriel sur le marché des produits laitiers.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE PLUS PERFORMANTE EN EUROPE" 7

L'AVENIR DE LA PAC: MESURES DE GESTION DU MARCHÉ APRES 2013..... 11

L'AGRICULTURE ET LA PAC DANS LA PERSPECTIVE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020 12

SITUATION SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS LAITIERS..... 13

DIVERS 14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Autorisation et refus des allégations de santé portant sur les denrées alimentaires - procédure de comitologie..... 16

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau..... 16

– Mesures appropriées appliquées aux Îles Fidji..... 17

– Mesures restrictives à l'encontre de la Guinée 17

– Accord de stabilisation et d'association UE-Monténégro 17

POLITIQUE COMMERCIALE

– Anti-dumping - planches à repasser originaires de Chine 17

ÉNERGIE

– Lampes - exigences en matière d'écoconception - procédure de comitologie 18

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.

• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Substances chimiques: REACH - modification des fiches de données de sécurité 18

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Bulgarie:

M. Miroslav NAYDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Jakub ŠEBESTA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs
Secrétaire d'État permanent

M. Robert KLOOS

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Brendan SMITH

M. Sean CONNICK

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
Ministre

Grèce:

Mme Aikaterini BATZELI

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

M. Josep PUXEU ROCAMORA

M. Joaquim LLENA I CORTINA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin
Secrétaire d'État chargé du milieu rural et de l'eau
Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'action rurale de la communauté autonome de la Catalogne

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

Mme Egly PANTELAKIS

Secrétaire d'État faisant fonction

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Kazys STARKEVICIUS

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Mihail DUMITRU

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Vladimír CHOVAN

Ministre de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Jim FITZPATRICK

Ministre adjoint, Ministre chargé de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement

M. Huw IRRANCA-DAVIES

Secrétaire d'État chargé du milieu naturel et du milieu marin, de la faune et de la flore sauvages et des questions rurales

Commission:

Mme Maria DAMANAKI

Membre

Mme Dacian CIOLOȘ

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE PLUS PERFORMANTE EN EUROPE"

Le Conseil a noté que le projet de conclusions du Conseil sur la manière d'améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire avait été mis au point définitivement en tant que conclusions de la présidence avec le soutien d'une large majorité de délégations. Les conclusions sont rédigées comme suit:

"LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe".
 2. EST CONVAINCU qu'une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus efficace aurait pour effet de soutenir le marché, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, et SOULIGNE qu'une répartition équitable et viable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne contribuera à accroître son efficacité, sa compétitivité et sa viabilité globales.
 3. MET L'ACCENT sur la nécessité de promouvoir des relations durables et fondées sur le marché tout au long de la chaîne alimentaire et de favoriser un rapport de forces équilibré entre les acteurs de la chaîne afin de stimuler la compétitivité à l'échelle de l'Europe, dans l'intérêt des producteurs primaires, des transformateurs ainsi que des consommateurs, et SOULIGNE que la réflexion sur un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire devrait reposer sur des principes axés sur le marché et ne pas entraîner de charges administratives injustifiées.
- I. AMÉLIORER LA STRUCTURE ET LA CONSOLIDATION DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE**
4. INSISTE, à cet égard, sur la nécessité d'améliorer la structure et la consolidation du secteur agroalimentaire.
 5. SOULIGNE que l'on pourrait renforcer l'intégration des producteurs primaires et des PME du secteur de la transformation aux autres maillons de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, par exemple au moyen des organisations interprofessionnelles ou de toute autre forme d'organisation appropriée, et que le champ d'activités de ces organisations devrait être élargi.

6. **CONSIDÈRE** que les coopératives agricoles et les organisations de producteurs devraient être renforcées et, s'il y a lieu, élargies, et leurs règles simplifiées. À cet égard, une des mesures clés est la formation des agriculteurs dans le domaine de la planification stratégique, qui permettrait de prendre des décisions plus appropriées en matière de restructuration. Il convient également d'encourager l'innovation dans les secteurs de la production et de la transformation. **CONSIDÈRE**, à cet effet, qu'une évaluation des dispositions correspondantes des règlements pertinents du Conseil et, si besoin est, leur affinement, pourraient s'avérer nécessaires.

II. ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE

7. **SOULIGNE** qu'une plus grande transparence tout au long de la chaîne alimentaire peut contribuer à encourager la concurrence et à améliorer la résistance de la chaîne à la volatilité des prix; **INVITE**, à cette fin, la Commission à se pencher sur les moyens d'accroître la transparence tout au long de la chaîne alimentaire, conformément à des principes fondés sur le marché, afin de favoriser un rapport de forces équilibré entre les acteurs de la chaîne.
8. **SE FÉLICITE**, à cet égard, de la publication par la Commission de la première édition de l'instrument européen de surveillance des prix des denrées alimentaires, ainsi que des autres initiatives similaires prises par des États membres, et **AFFICHE** sa volonté de développer davantage le contrôle de la formation des prix en analysant les coûts, les processus et la valeur ajoutée, conformément au droit de la concurrence et à la protection du secret commercial.
9. Rappelant dans ce contexte les conclusions du Conseil du 25 mai 2009 sur la communication de la Commission intitulée "Une PAC simplifiée pour l'Europe - Un gain pour tous", **CONSIDÈRE** qu'il convient, lorsque cela est possible, d'utiliser au mieux les données statistiques déjà disponibles plutôt que d'imposer de nouvelles obligations coûteuses en matière de communication d'informations, de manière à éviter les charges administratives injustifiées et à faire en sorte que les mesures à prendre restent proportionnées à l'objectif poursuivi.

PREND NOTE des positions exprimées par certains États membres au sujet de l'étiquetage relatif à l'origine des produits agricoles et **INVITE** la Commission à tenir un débat approfondi sur cette question dans le cadre de la politique de qualité des produits agricoles, parallèlement au débat actuellement mené sur la proposition de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

III. LUTTER CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

11. SOULIGNE qu'il est nécessaire que la Commission, en coopération avec les États membres, détecte et combatte les pratiques commerciales déloyales et qu'elle mette en place des contrôles plus stricts et des procédures plus souples pour le signalement de ces pratiques.
12. SOULIGNE qu'il importe de raccourcir les délais de paiement et, dans le cadre de la révision en cours de la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, de supprimer les pratiques commerciales manifestement abusives.

IV. ENCOURAGER LES INITIATIVES D'AUTORÉGULATION

13. ENCOURAGE vivement les initiatives d'autorégulation entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
14. Dans cet esprit, INVITE la Commission à élaborer des contrats standard à l'intention du secteur agroalimentaire, dont l'utilisation devrait être facultative. Toutefois, les États membres peuvent décider, à condition de respecter les règles du marché unique et compte tenu des situations sectorielles particulières, de rendre obligatoire la mise en œuvre de ces contrats dans certains cas afin de garantir leur efficacité.
15. ENCOURAGE l'adoption de codes de bonnes pratiques commerciales pour l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. L'adhésion à ces codes devrait être facultative, mais les États membres pourraient en évaluer le respect selon des lignes directrices fournies par la Commission.
16. Rappelant les recommandations finales du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, SOUSCRIT à l'idée de créer, sur la base d'une collaboration entre la Commission européenne, les États membres et les parties concernées, un cadre de discussion européen afin d'examiner les relations entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et INVITE la Commission à mettre en place ce cadre de discussion dans les meilleurs délais.

V. LA PAC ET LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

17. INVITE la Commission à se pencher sur la marge de manœuvre dont on dispose dans l'application des règles de concurrence et à harmoniser leur interprétation, en tenant compte des particularités du secteur agroalimentaire et en renforçant la coopération avec le Réseau européen de la concurrence (REC) afin de mettre au point une approche commune à cet égard.
18. CONSIDÈRE qu'une relation harmonieuse entre la politique de concurrence et la politique agricole commune est indispensable pour assurer la compétitivité du secteur et qu'il conviendrait, le cas échéant, de réfléchir attentivement à l'opportunité de modifier, si besoin est, les règles de concurrence et, notamment, les dispositions pertinentes du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil (règlement "OCM unique")."

Les conclusions reflètent les résultats de l'échange de vues qui a eu lieu, le 18 janvier 2010 au sein du Conseil, au sujet de la communication de la Commission intitulée "Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe" (*doc. [15330/09](#)*), qui fait suite au rapport de décembre 2008 sur le prix des denrées alimentaires en Europe (*doc. [17380/08](#)*).

La chaîne alimentaire relie trois secteurs importants de l'économie européenne – l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et le secteur de la distribution. Ses performances ont des conséquences directes pour les citoyens, puisque les denrées alimentaires représentent 16 % des dépenses des ménages européens et elle revêt une importance accrue dans la perspective de la relance après la crise économique actuelle

La progression des prix des produits agricoles de base s'est accélérée durant le second semestre de 2007 pour atteindre des niveaux exceptionnels au début de l'année 2008. Le Conseil européen réuni en juin 2008 a demandé à la Commission de lui présenter un rapport à ce sujet au plus tard en décembre 2008. Dès lors, la Commission a proposé de mieux surveiller l'évolution des prix des produits agricoles de base et des denrées alimentaires, d'analyser l'incidence de la spéculation sur les prix des produits de base agricoles, et d'étudier le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

L'AVENIR DE LA PAC: MESURES DE GESTION DU MARCHÉ APRES 2013

Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence auxquelles les futures présidences belge et hongroise, qui forment avec elle le trio de présidences successives, s'associent et souscrivent sans réserve, et qui sont appuyées par une majorité de délégations, sur "L'avenir de la PAC: Mesures de gestion du marché après 2013" (doc. [7451/1/10 REV 1](#)). Ces conclusions reflètent l'échange de vues sur un document de la présidence (doc. [6063/10](#)) auquel ont procédé les ministres le 22 février 2010.

La présidence a estimé que ces conclusions constituaient une base utile pour le futur débat sur la PAC après 2013.

La présidence a rappelé que des discussions sur d'autres aspects de la PAC après 2013 ont eu lieu durant les présidences française, tchèque et suédoise. Une dernière réflexion générale sur la PAC après 2013 devrait avoir lieu lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture des 30 mai et 1^{er} juin qui se tiendra à Mérida en Espagne.

L'AGRICULTURE ET LA PAC DANS LA PERSPECTIVE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'agriculture et la PAC dans la perspective de la stratégie Europe 2020. Le débat avait pour point d'appui un document de la présidence (*doc. [7453/1/10](#)*), qui comportait un questionnaire.

D'une manière générale, les ministres ont estimé que la communication de la Commission intitulée "EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (*doc. [7110/10](#)*) ne tenait pas suffisamment compte de l'agriculture et de la PAC. Ils se sont néanmoins félicités que le Conseil européen de printemps des 25 et 26 mars ait reconnu, dans ses conclusions, qu'un secteur agricole viable, productif et compétitif apporterait une contribution importante à la nouvelle stratégie européenne pour l'emploi et la croissance. De nombreux ministres ont reconnu que l'agriculture pouvait jouer un rôle essentiel pour atteindre chacune des trois priorités de la nouvelle stratégie, à savoir une croissance intelligente (par ex. par des innovations permettant d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles), une croissance durable (par ex. par l'utilisation de la bioénergie) et une croissance inclusive (par ex. en maintenant l'emploi et les populations dans les zones rurales).

Certains ministres ont insisté sur le fait qu'il était indispensable que la future stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi tienne compte non seulement des contributions du Conseil ECOFIN et du Conseil "Affaires générales", mais également des sensibilités et des avis exprimés au sein du Conseil "Agriculture et pêche". Les ministres ont notamment estimé que rendre l'économie plus respectueuse de l'environnement était un défi qui ne pouvait être relevé sans accorder toute l'attention nécessaire à l'agriculture, qui gère près de la moitié du territoire de l'UE, joue un rôle essentiel pour assurer l'utilisation durable des ressources, la conservation des habitats naturels et de la biodiversité, et qui est appelée à jouer un rôle de plus en plus grand dans la lutte contre le changement climatique. Les ministres ont également attiré l'attention sur le fait que l'agriculture et l'industrie agroalimentaire contribuaient pour une part importante à la croissance économique et à l'emploi.

Certains ministres ont clairement fait savoir que la nouvelle stratégie ne devait pas affecter ou remettre en question le financement de la PAC. Plusieurs délégations ont plaidé en faveur du maintien d'une PAC forte, dotée d'un financement adéquat, tandis que d'autres ont demandé de ne pas court-circuiter le prochain cadre financier pluriannuel.

La présidence a annoncé qu'elle ferait part de ces avis exprimés au sein du Conseil "Agriculture et Pêche", lors de la discussion en cours sur la nouvelle stratégie européenne pour la croissance et l'emploi, qui sera formellement adoptée lors du Conseil européen de juin.

SITUATION SUR LE MARCHE DES PRODUITS LAITIERS

Le Conseil a pris note du rapport trimestriel de la Commission sur la situation du marché laitier (doc. [7446/10](#)) présenté par Dacian Cioloș, Commissaire à l'agriculture et au développement rural.

Les derniers chiffres montrent que les prix moyens du lait à la production ont atteint un niveau d'environ 28 centimes le litre, ce qui est proche de la moyenne saisonnière à long terme.

Face à la crise du secteur laitier, la Commission s'est engagée en mai 2009 à faire rapport tous les trois mois sur la situation du marché laitier. La Commission a également mis en place un groupe à haut niveau chargé d'examiner des arrangements à moyen et long termes; ce groupe devrait rendre ses premières conclusions en mai 2010. Outre les travaux menés au sein du groupe à haut niveau, la Commission a également organisé à Bruxelles, le 26 mars, une conférence intitulée "Quel avenir pour le lait ?", afin de mener des consultations plus larges. (http://ec.europa.eu/agriculture/events/milk-conference-2010/index_en.htm).

DIVERS**Mesures de gestion de la pêche en Méditerranée**

La délégation italienne, soutenue par Chypre et l'Espagne, a attiré l'attention du Conseil sur un certain nombre de difficultés pratiques relatives à la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée (*doc. 7602/10*). La Commission est déterminée à faciliter l'application technique du règlement, tout en soulignant qu'il importait que les pays méditerranéens le respectent et le mettent en œuvre.

Négociations internationales sur le thon rouge

À la demande de Malte, le Conseil a pris acte des résultats de la Conférence de la CITES (Doha, 13 - 25 mars) en ce qui concerne le thon rouge.

D'une manière générale et pour toute autre négociation future de niveau international, certaines délégations et la Commission ont souligné qu'il était indispensable d'améliorer en amont la coordination de l'UE.

Réunion ministérielle de l'OCDE sur l'agriculture - Paris

Le Conseil a été informé par la délégation autrichienne des résultats de la réunion ministérielle de l'OCDE sur l'agriculture, qui s'est déroulée à Paris les 25 et 26 février 2010 (*doc. 7728/10*). Le ministre autrichien de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau, M. Nikolaus Berlakovitch, qui a co-présidé la réunion de l'OCDE avec son homologue néo-zélandais, a notamment souligné que les États membres de l'OCDE souhaitaient voir aboutir les négociations de l'Agenda de Doha pour le Développement dans le cadre de l'OMC. Pour ce qui est du changement climatique, il a expliqué que l'OCDE considérait l'agriculture non seulement comme une victime, mais également comme une partie de la solution. L'OCDE a également souligné la nécessité de prendre des mesures contre les effets de l'extrême volatilité des prix et pour l'amélioration de la transparence de la chaîne alimentaire. Une conférence de suivi de l'OCDE, visant à faire le point de la situation, est prévue pour 2015 au plus tard.

Union pour la Méditerranée: conférence ministérielle sur l'agriculture au Caire

La délégation française a informé le Conseil sur la conférence ministérielle qui se tiendra au Caire les 15 et 16 juin 2010 dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (doc. [7832/10](#)) et a appelé à une forte participation. Cette conférence a pour objectif, entre autres, d'adopter une charte sur la sécurité alimentaire, de définir les priorités d'action et de définir le mandat du Secrétariat Général de l'UpM

Négociations au sein de l'OMC

Le Conseil a pris note des informations communiquées par M. Dacian Cioloş, Commissaire à l'agriculture et au développement rural, sur l'état d'avancement des négociations au sein de l'OMC.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Autorisation et refus des allégations de santé portant sur les denrées alimentaires - procédure de comitologie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de trois règlements concernant l'autorisation et le refus des allégations de santé portant sur les denrées alimentaires. Il s'agit des règlements suivants:

- règlement refusant d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles;
- règlement modifiant le règlement (CE) n° 983/2009 concernant l'autorisation et le refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles
- règlement refusant d'autoriser une allégation de santé portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants.

Au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité alors même que l'avis rendu antérieurement par le comité de réglementation était favorable aux mesures envisagées.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau

Le Conseil a pris note de l'avancement des travaux préparatoires en vue de la quatrième conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau qui se tiendra à Barcelone (Espagne) le 13 avril 2010.

La conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau qui s'est tenue en Jordanie en 2008 avait vu le lancement d'une stratégie à long terme pour l'eau en Méditerranée visant à établir un cadre politique, méthodologique et de financement commun en vue de faciliter la mise en œuvre de politiques régionales dans le domaine de l'eau.

La pénurie d'eau, la variabilité du climat, les sécheresses et les inondations, la croissance démographique, les inégalités socioéconomiques et le développement déséquilibré, la pollution, les pressions exercées sur les écosystèmes naturels et la perte de diversité biologique figurent parmi les défis qui menacent la région méditerranéenne et qui appellent à l'élaboration de stratégies et de projets nouveaux afin de parvenir au développement durable des ressources en eau (doc. [7300/10](#)).

Mesures appropriées appliquées aux Îles Fidji

Le Conseil a prorogé de six mois les mesures appropriées appliquées aux Îles Fidji afin de faciliter le rétablissement de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

Pour plus de détails, voir le document [7979/10](#).

Mesures restrictives à l'encontre de la Guinée

Le Conseil a adopté une décision modifiant la position commune 2009/788 PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Guinée, estimant que le maintien du nom de certaines personnes sur la liste des personnes, entités ou organismes visés par ces mesures restrictives ne se justifiait plus.

Accord de stabilisation et d'association UE-Monténégro

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association avec le Monténégro, signé le 15 octobre 2007 (doc. [11568/1/07](#))

POLITIQUE COMMERCIALE

Anti-dumping - planches à repasser originaires de Chine

Le Conseil a adopté le règlement modifiant le règlement (CE) n° 452/2007 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de planches à repasser originaires, *entre autres*, de Chine (doc. [7330/10](#)).

ÉNERGIE

Lampes - exigences en matière d'écoconception - procédure de comitologie

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission du règlement modifiant le règlement (CE) n° 245/2009 en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes (*doc. [5435/10](#)*).

Conformément à la procédure de comitologie, la Commission peut désormais adopter le règlement modificatif, sauf opposition du Parlement européen.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Substances chimiques: REACH - modification des fiches de données de sécurité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission du règlement (*doc. [5310/10](#)*) modifiant le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances).

Le nouveau règlement modifiera les dispositions relatives aux fiches de données de sécurité figurant à l'annexe II du règlement REACH¹. Dans ce contexte, il énonce également les dispositions d'application permettant de passer du système actuel de classification et d'étiquetage des substances et préparations au système général harmonisé (SGH) de classification et de communication des risques chimiques.

Au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base, dans le cas présent le règlement REACH, ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

¹ JO L 136 du 29.5.2007.